

Compte rendu FSU de la réunion Fonction publique du 9 avril 2020

O Dussopt a introduit la réunion en donnant quelques éléments d'information : le décret prise en charge des repas est publié (obligation de prendre son repas et fermeture des solutions de restauration collective), un projet de calendrier des concours fonction publique / Sup / MEN est en cours, le décret sur le télétravail passé en conseil sup est au conseil d'Etat et devrait donc être publié rapidement (rappel que les agents en télétravail ont la totalité des droits en congés et rémunération), un décret prolongeant la durée d'occupation de certains emplois de direction à durée d'occupation limitée est en cours de publication. FIPH : garantie des aides déjà actées dans une convention et les nouvelles demandes d'aides peuvent être saisies sur la plate-forme.

Soutien psychologique aux agents : est d'ores et déjà mis en place dans 10 périmètres ministériels : culture, social, agric, MTES... . Sur justice, éducatif, intérieur, outre mer, le sujet est « à l'étude ». Les dispositifs doivent être ouverts à la question des violences familiales et conjugales.

Un PLF rectificatif est en cours en particulier pour primes exceptionnelles désocialisées et défiscalisées et la majoration des heures supplémentaires, un vecteur législatif est en effet nécessaire. O Dussopt a bien précisé que deux choses étaient prévues : des HS majorées (a priori uniquement à la FPH) ET des primes exceptionnelles (les propos du Président disant que « des primes seraient versées aux fonctionnaires *sous forme* d'heures supplémentaires majorées » laissaient entendre qu'il n'y avait qu'un seul et même dispositif, ce ne sera pas le cas).

Note FSU : les primes concerneront les fonctionnaires « mobilisés », aucune définition n'a été donné de qui est « mobilisé » ou pas dans la période, mais dans l'esprit du gouvernement, il s'agit seulement d'agents ayant été « en première ligne », les primes devant être « modulées en fonction de l'exposition ». Nous sommes intervenus, comme nous l'avons fait la semaine dernière, pour dire que cela créait de la confusion et de la division des personnels, en particulier dans la FPT où les agents concernés ne sont pas les mêmes d'une collectivité à l'autre.

Dans son intervention, la FSU a globalement insisté sur la nécessité de conforter les agents publics dans la période. Le respect de leurs droits ne s'oppose pas à la bonne gestion de la crise, bien au contraire. De ce point de vue, les demandes de protection des agents et d'arrêts des activités non essentielles, rappelées dans un courrier intersyndical envoyé ce matin, sont toujours aussi importantes et toutes les situations ne sont pas réglées. La FSU a rappelé ses demandes générales et a porté un point d'alerte particulier sur Mayotte où les protections manquent encore davantage dans un contexte social et sanitaire inquiétant.

La FSU demande un dialogue social approfondi dans la période. Dans ce cadre, nous avons fortement dénoncé un agenda social envoyé la veille par le secrétariat d'Etat et qui se contente de reporter les réunions prévues avant le confinement destinées à mettre en œuvre la loi de transformation de la fonction publique. Dans le cas où nous pourrions reprendre des réunions, nous demandons à tout le moins qu'un bilan soit fait de la période que nous venons de vivre du point de vue du fonctionnement des services publics. Personne ne comprendrait qu'on ne tire pas les leçons de la crise. Les CHSCT se sont avérés particulièrement utiles : va-t-on s'évertuer à les vider de leur substance dès ce mois de mai ??? Les CAP sont contraintes de fonctionner sans le regard des représentants du personnel alors que les services administratifs ont déjà de nombreuses choses à gérer, va-t-on continuer dans cette voie ou ne peut-on pas reprendre ce dossier sur d'autres bases ? Plus globalement, proposer un tel agenda social ne prend pas la mesure de ce qui serait nécessaire pour « l'après ». Nous avons demandé à ce que, dans la période, les représentants du personnel soient consultés sur l'ensemble des textes et notes envoyées de la DGAFP vers les employeurs. Certaines notes DGAFP, comme celle du 31 mars sur le droit de retrait, sont menaçantes et peuvent produire un découragement des agents, en outre, la note est inexacte car certaines situations justifient bien d'un droit de retrait. Cela augure mal de ce qui doit être la règle dans la période de

déconfinement : associer les représentants du personnel sera nécessaire, car les questions vont être complexes (quand et comment organiser la réouverture des services, qui doit être testé, etc).

Olivier Dussopt a répondu à côté, arguant du fait que les CHSCT continuent à fonctionner et qu'il n'y a donc pas de problème.

Nous avons posé la question de la **reconnaissance d'imputabilité au service** du fait d'avoir contracté le covid 19, en demandant que ce soit reconnu comme accident de service, question sur laquelle pour l'instant, à part les soignants, les personnels se voient opposer un refus: exemple pour des personnels qui sont tombés malades alors qu'ils ou elles prenaient en charge des enfants de soignants. Il faut étendre la reconnaissance, quelque soit la forme juridique. Pas de réponse formelle sur cette question.

Nous sommes intervenus sur la situation de l'ASE : plus le confinement dure, plus elle devient explosive. La FSU a cité l'exemple des assistant-es familiaux-les pour lesquelles les conditions d'accueil des enfants sont beaucoup plus compliquées, nous demandons à minima une aide en personnels qui pourraient venir en appui, par exemple des AVS. La situation est très complexe aussi dans toutes les structures d'accueil de jeunes.

Olivier Dussopt a assuré avoir entendu la problématique, dit que les assistants familiaux qui n'auraient plus d'enfants à accueillir pouvaient bénéficier du chômage partiel, et qu'il allait regarder pour cette question de l'appui.

Pour la FSU, c'est tout le travail social qui est mis aujourd'hui à rude épreuve. De ce point de vue, nous ne comprenons pas le formalisme tatillon absurde que subissent les personnels sociaux à qui on demande de comptabiliser les actes d'accompagnement, les personnels le ressentent plus comme un manque de confiance dans leur professionnalité. Par ailleurs, quel sens à l'appel au volontariat dans le travail social ? Le travail social nécessite des professionnels formés, cela ne s'improvise pas.

La FSU est intervenue sur la question des **non titulaires** en demandant que les contrats soient au maximum renouvelés et, quand ce n'est pas le cas, qu'au moins le décompte des 4 mois d'interruption à ne pas dépasser pour bénéficier d'un CDI soit interrompu pendant toute la période de confinement. Olivier Dussopt nous a assuré qu'il regarderait cette demande d'interruption du décompte, demande qui ne lui avait pas été soumise jusqu'à présent et qui « mérite en effet examen » selon lui : nous devons donc être vigilants à ce que ce soit suivi d'effet. En revanche, il n'y a pour l'instant pas de réponse sur la reconduction automatique des contrats, la Fonction publique se contentant de recommandations de bienveillance.

Nous sommes réintervenus sur la question des congés et des RTT dans le même sens que la semaine dernière.

Pour Olivier Dussopt, il y a un problème que posent les dates butoirs ; il faut éviter que tout le monde parte en congé au moment du déconfinement si celui-ci est levé dans le courant du mois de mai alors que les reliquats de congés annuels doivent être pris avant le mois de juin.

Nous avons posé la question de l'ASA pour les agents qui doivent assurer la garde de leurs enfants: le paragraphe 5 de la fiche covid19 (<https://www.fonction-publique.gouv.fr/gestion-covid-19-dans-la-fonction-publique>) prête à confusion. "Si le télétravail n'est pas possible ET que les agents n'ont pas de solutions de garde pour leurs enfants de moins de 16 ans, les personnels peuvent bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence (ASA) sans jour de carence."

La formulation est comprise par certains employeurs comme devant justifier d'une impossibilité matérielle en plus du problème de la garde d'enfants, alors que dans la pratique la garde d'enfant est une raison suffisante pour bénéficier d'une ASA. Une circulaire plus claire pour le MEN, en date du 7 mars: <https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo11/MENG2007101C.htm>
Le mécanisme de l'ASA décrit dans la fiche FPT est, elle aussi sans ambiguïtés.